

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mercier, tenue le 14 juin 2022, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement numéro 2022-1011 sur les plans d'aménagement d'ensemble, abrogeant et remplaçant le règlement 2017-946 et ses amendements ;
- Projet de règlement numéro 2022-1013 sur le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement 2009-859 et ses amendements ;
- Projet de règlement numéro 2022-1014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, abrogeant et remplaçant le règlement 2012-898 et ses amendements ;
- Projet de règlement 2022-1020 sur le règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments ;
- Projet de règlement 2022-1012 sur le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble ;

Le conseil municipal de la Ville de Mercier tiendra une assemblée publique de consultation le 30 août 2022 à 19h à l'Hôtel de Ville situé au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette assemblée de consultation publique, le maire ou un autre membre du Conseil expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ces projets de règlement ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2022-1011

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 2017-946, et ses amendements, actuellement en vigueur. Il s'applique à certaines zones devant faire l'objet d'une planification détaillée et permet à la municipalité d'assurer un développement cohérent et durable de ces zones.

Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-1013

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 2009-859, et ses amendements, actuellement en vigueur. Il s'applique à l'ensemble du territoire et permet à la municipalité d'établir les modalités administratives encadrant l'émission des permis et certificats.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-1014

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 2012-898, et ses amendements, actuellement en vigueur. Il s'applique à certaines zones devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Il permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

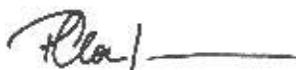
Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments numéro 2022-1020

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire et permet à la municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments.

Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2022-1012

Ce règlement s'applique à des projets qui ne sont pas autorisés par les règlements d'urbanisme ou qui dérogent à certaines normes, permettant ainsi aux citoyens et au conseil municipal d'évaluer chacun des projets au cas par cas selon le contexte d'insertion et les enjeux particuliers. Plus précisément, toutes les zones du périmètre urbain sont admissibles à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Toute personne peut consulter de la documentation détaillée concernant les projets de règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.mercier.qc.ca/planurbanisme> et des copies des projets de règlement peuvent être fournies sur demande en acheminant un courriel à l'adresse suivante : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca . Ces projets de règlement sont aussi disponibles pour consultation à l'Hôtel de Ville situé au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, durant les heures normales de travail, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00.



Donné à Mercier, ce 12 août 2022
Me Pascal Cloutier, greffier